

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 11 avril 2023, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : la conseillère madame Brigitte Chagnon ainsi que les conseillers monsieur Joseph Kula, monsieur Raphaël Ciccariello et monsieur Benoit Thibeault.

SONT ABSENTS : Monsieur Yves Bélanger, maire et madame Marie Ségleski, conseillère.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Joëlle Kergoat, aussi présentes madame Vicki Emard, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Karine Paquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 18 h 53.

2023.04.47

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023**
5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Nomination de monsieur Joseph Kula comme maire suppléant
 - 5.2 Embauche de madame Marie-Claude Langlais au poste de secrétaire-réceptionniste
 - 5.3 Nomination de monsieur Yanick Miljour au poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur à temps complet
 - 5.4 Entrée en fonction de madame Anne-Marie Pilotte comme préposée à la station de lavage d'embarcation
 - 5.5 Acceptation de la soumission de Alarme Gény inc. pour l'achat et l'installation d'un système de vidéo surveillance
 - 5.6 Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - solution UMQ regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028
 - 5.7 Demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature
 - 5.8 Désignation du conseiller monsieur Joseph Kula comme substitut de la municipalité au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER)
 - 5.9 Désignation du conseiller monsieur Joseph Kula comme substitut de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.10 Désignation du conseiller monsieur Joseph Kula comme substitut de la municipalité auprès de Tricentris
 - 5.11 Désignation du conseiller monsieur Joseph Kula comme substitut de la municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR)
6. **TRAVAUX PUBLICS**
7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **LOISIRS ET CULTURE**
10. **BIBLIOTHÈQUE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2023.04.48 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à la majorité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.49 **ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
NOMINATION DE MONSIEUR JOSEPH KULA COMME MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire ou mairesse suppléant.e, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté, en 11 octobre 2022, la résolution 2022.10.230 prolongeant le mandat à madame Joëlle Kergoat à titre de mairesse suppléante pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE ladite période de six mois se termine le 8 mai 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à la majorité

DE NOMMER monsieur Joseph Kula à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois, soit du 8 mai 2023 au 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.50

EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CLAUDE LANGLAIS AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire-réceptionniste laissée par madame Isabelle Robert qui a obtenu le poste de secrétaire multiservices par la résolution 2023.03.36;

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9.10 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Langlais a déposé sa candidature:

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines à procéder à l'entrevue de madame Langlais;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Langlais détient les compétences requises et qu'elle satisfait aux critères exigés pour le poste de secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par le conseiller monsieur Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Marie-Claude Langlais au poste de secrétaire-réceptionniste en date du 13 avril 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.51

NOMINATION DE MONSIEUR YANICK MILJOUR AU POSTE PERMANENT DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Yanick Miljour au poste de journalier saisonnier temporaire lors de l'adoption de la résolution 2022.04.113;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un poste de journalier-chauffeur-opérateur à temps complet à combler;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'UN affichage de poste a été effectué en respect de l'article 9.10 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule candidature a été reçue, soit celle de monsieur Yanick Miljour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanick Miljour rencontre les exigences du poste,

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanick Miljour a complété sa période de probation d'une durée de mille quarante (1 040) heures travaillées en respect de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

DE NOMINER monsieur Yanick Miljour au poste permanent de journalier-chauffeur-opérateur à temps complet à compter du 11 avril 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.52

ENTRÉE EN FONCTION DE MADAME ANNE-MARIE PILOTTE AU POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉE À LA STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de madame Anne-Marie Pilotte par résolution 2022.04.112 pour le poste saisonnier de préposée à la station de lavage d'embarcation;

CONSIDÉRANT QUE madame Anne-Marie Pilotte détient les compétences requises et qu'elle satisfait aux critères exigés pour le poste de préposée à la station de lavage d'embarcation;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

QUE l'entrée en fonction de madame Anne-Marie Pilotte au poste saisonnier de préposée à la station de lavage d'embarcation, soit en date du 3 mai 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.53

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE ALARME GÉNY INC. POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se doter d'un système de vidéosurveillance afin de protéger les biens de la Municipalité ainsi que d'assurer la sécurité des personnes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, par la résolution 2017.07.123, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 une politique *concernant l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement au pont couvert, au bureau municipal, au garage municipal ainsi qu'à l'écocentre de La Macaza* en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Alarme Geny inc. comprend six (6) caméras de surveillance qui seront installées sur les différents bâtiments et installations de la municipalité de La Macaza;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Alarme Gény inc. pour l'achat et l'installation d'un système de vidéosurveillance au montant de 9 792.00\$ plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Vicki Emard, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense pour l'achat et l'installation d'un système de vidéosurveillance qui sera imputée au compte biens durables - garage portant le folio 02 32000 722 et au compte biens durables - Hôtel de ville portant le folio 02 13000 722.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.54

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC – BEAUCE – PORTNEUF – MAURICIE - LAURENTIDES- OUTAOUAIS 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de La Macaza et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la municipalité de La Macaza mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de La Macaza s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de La Macaza durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de La Macaza joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la municipalité de La Macaza s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.55

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE QUANT À LA LOCATION COURT TERME SUR BAIL DE VILLÉGIATURE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie quant à la location court terme sur bail de villégiature, aux termes de la résolution CM-02-086-2023;

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) et la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans le cadre d'une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que la MRCAL assure la gestion de plus de 750 baux en vertu de cette même entente;

ATTENDU que la majorité des baux de villégiature couverts par l'entente de délégation se situent en territoire non organisé (TNO);

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique n'était pas autorisée sur un bail de villégiature;

ATTENDU les modifications législatives apportées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la Loi sur l'hébergement touristique;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

ATTENDU que cette loi vise notamment à favoriser la location court terme de résidence principale;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a modifié son approche en rapport aux baux de villégiature à la suite des modifications législatives relatives à la location court terme de résidence principale et qu'il considère qu'il est désormais permis de faire de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette interprétation soulève de sérieux enjeux en milieux isolés, dont notamment en TNO;

ATTENDU l'absence de signalisation et de points de repère pouvant compromettre les déplacements des usagers dans ces milieux;

ATTENDU que les moyens de communication sont limités ou absents sur ces mêmes territoires;

ATTENDU les délais pour la desserte en services de sécurité incendie et en soins de première ligne en milieu éloigné;

ATTENDU les enjeux pour la sécurité du public que peut représenter la location court terme à des fins d'hébergement touristique de ces lieux;

ATTENDU que la location court terme à des fins d'hébergement touristique permet désormais de générer des profits considérables sur un bail de villégiature;

ATTENDU que cette situation aura également un impact sur la valeur de revente des propriétés;

ATTENDU que cette décision pourrait également avoir des répercussions sur les municipalités locales où se trouvent aussi des baux de villégiature en terres publiques;

ATTENDU les principes d'accessibilités universelles mis de l'avant par le ministère dans le cadre du déploiement des activités sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que le ministère n'a pas consulté les MRC et les partenaires avant de procéder à ces changements;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la MRC de Matawinie et de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :

- De revoir son encadrement de la location court terme à des fins d'hébergement touristique sur les baux de villégiature notamment pour les milieux éloignés où la sécurité des locataires peut être compromise;
- D'assurer une prise de décision conséquence avec les mesures préconisées par le ministère;
- De consulter, impliquer et informer les MRC partenaires en amont de la prise de décision.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.56

DÉSIGNATION DU CONSEILLER MONSIEUR JOSEPH KULA COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant le Complexe environnemental de la Rouge prévoit que le conseil d'administration du Complexe soit formé d'un délégué de chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit également nommer, parmi les membres de son conseil, un délégué substitut chargé de remplacer le délégué désigné lorsque ce dernier ne peut assister à une séance du conseil d'administration;

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER le conseiller monsieur Joseph Kula comme nouveau substitut, en remplacement de madame Joëlle Kergoat pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge (CER), à compter du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.57

DÉSIGNATION DU CONSEILLER MONSIEUR JOSEPH KULA COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Joëlle Kergoat est présentement la substitut du maire au sein du conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) par la résolution 2022.10.244;

CONSIDÉRANT QU'EN tout temps, la municipalité doit avoir un représentant substitut à la RCER;

Il est proposé par le conseiller monsieur Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER le conseiller monsieur Joseph Kula comme nouveau substitut, en remplacement de madame Joëlle Kergoat pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), à compter du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.58

DÉSIGNATION DU CONSEILLER MONSIEUR JOSEPH KULA COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT l'intérêt par la municipalité de La Macaza de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un représentant de la municipalité auprès de Tricentris;

Il est proposé par le conseiller monsieur Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Macaza désigne le conseiller monsieur Joseph Kula comme nouveau substitut, en remplacement de madame Joëlle Kergoat auprès de Tricentris, à compter du 8 mai 2023.

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

2023.04.59

DÉSIGNATION DU CONSEILLER MONSIEUR JOSEPH KULA COMME SUBSTITUT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza, en tant que Municipalité reconstituée de l'Agglomération de Rivière-Rouge, a signé une entente intermunicipale relative à la création d'une régie pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette Régie a été approuvée et autorisée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par un décret de constitution le 2 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 de l'Entente, le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué provenant de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente et que chaque municipalité doit nommer un substitut;

CONSIDÉRANT QUE madame Joëlle Kergoat est présentement la substitut du maire au sein du conseil Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) par la résolution 2022.10.243;

Il est proposé la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER le conseiller monsieur Joseph Kula comme nouveau substitut, en remplacement de madame Joëlle Kergoat pour représenter la Municipalité de La Macaza au conseil d'administration de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), à compter du 8 mai 2023.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

ADOPTÉE

Vicki Emard
Directrice générale et greffière-trésorière

TRAVAUX PUBLICS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023.04.60

RÉSOLUTION – LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère madame Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité

De lever la séance à 19h50

ADOPTÉE

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Joëlle Kergoat

Vicki Emard